



MAIRIE
PÉRIGNAT-ÈS-ALLIER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le dix juillet à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de PERIGNAT-ES-ALLIER, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre BUCHE, Maire.

Date de convocation : Vendredi 04 juillet 2025

Nombre de Conseillers :

- | | |
|--------------------|----------------|
| - En exercice : 19 | - Votants : 15 |
| - Présents : 14 | - Absents : 5 |
| - Représentés : 1 | |

Présents : Jean-Pierre BUCHE ; Bernard LEON ; Colette HENRION ; Raphaël AMENTA ; Solange MOSNIER ; Virgil DA SILVA ; Catherine GRENOUILLOUX ; Marie-Angèle RAMOS ; Didier GOURMELEN ; Alain DEGRENON ; Virginie VINATIER ; Fanny OLLIER ; Kevin GAUTREAU ; Michel CREPEL.

Absents : Louis VIVIER ; Céline LAMY ; Christelle PACHECO ; Fanny BLANC ; Stéphane BELLUN.

Procurations : Christelle PACHECO à Michel CREPEL.

Bernard LEON a été nommé secrétaire de séance.

2025/44

OBJET : CLASSEMENT ET DENOMINATION DE VOIRIE COMMUNALE

Monsieur le Maire rappelle que le permis d'aménager permettant de créer le futur lotissement communal situé rue Sous le Torre a été obtenu le 03 mai 2024.

Un permis modificatif a été déposé le 21 mars 2025 et validé le 03 juillet 2025.

Ce lotissement comporte 4 lots dont 2 lots à bâtir (de 516 m2 et de 600 m2), 1 lot (de 59m2) pour accéder à la parcelle AE 130 et 1 lot espace commun comprenant une voie d'accès et une partie végétalisée (pour 447 m2).

Monsieur le Maire propose de nommer ce lotissement et la voirie communale qui le dessert « Le Bois du Torre ».

L'adressage qui en découle sera le suivant :

Lot n°1 : 1 Le Bois du Torre

Lot n°2 : 2 Le Bois du Torre

Lot n°3 : 3 Le Bois du Torre

Le Conseil Municipal,

- Oui, l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré à l'unanimité,
- Précise que le classement de la Voie Communale citée ci-dessus ne portera pas atteinte aux fonctions de desserte et de circulation assurées par cette voie qui restera ouverte à la circulation publique,
- Approuve le classement d'une partie du lot « espace commun » en voirie communale, laquelle est maintenue dans le domaine privé de la commune. Conformément au plan présenté,
- Approuve la nomination de cette voie : « Le Bois du Torre »,
- Demande la mise à jour du tableau de classement des voies communales,
- Donne mandat à Monsieur le Maire pour signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

Fait et délibéré à Pérignat-ès-Allier, le jour, mois, an que dessus,

Au registre sont les signatures,

Pour copie conforme

Le Maire

Jean-Pierre BUCHE



Le secrétaire de séance

Bernard LEON



Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Préfecture du Département du Puy-de-Dôme,
- date de sa publication et/ou de sa notification,

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.